

Avenant à la convention concernant les services de travail communautaire

Entre les soussignées :

L'Administration Communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette établie à L-4138 Esch-sur-Alzette, Place de l'Hôtel de Ville, représentée par son Collège des Bourgmestre et Échevins actuellement en fonction,

Monsieur Georges Mischo, bourgmestre,
Monsieur Martin Kox, échevin,
Monsieur André Zwally, échevin,
Monsieur Pierre-Marc Knaff, échevin,
Madame Mandy Ragni, échevine

ci-après dénommée «la Ville» d'une part,

et

L'association sans but lucratif **Inter-Actions asbl**, ayant son siège social au 73, côte d'Eich L-1450 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro F0000829, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, et pour les besoins de la présente par,

Gaby Damjanovic, présidente
Roger Faber, trésorier

ci-après dénommée « Inter-Actions asbl » d'autre part.

Préambule

En date du 13 mai 2016 la Ville et Inter-Actions asbl ont conclu une Convention concernant la mise en place et l'exécution d'un projet de « Gestion de quartier – Quartiersmanagement », Convention qui a été approuvée par le Conseil communal le 13 mai 2016 et par le Ministère de tutelle en date du 8 août 2016.

La convention de base prévoit dans son article 9 *modalités d'exécution* que les annexes « Annexe financière » et « Concept d'action général » sont révisables par voie d'avenant.

De ce fait, les parties signataires conviennent de ce qui suit :

Article 1

L'annexe « Annexe financière » et l'annexe « Concept d'action générale » faisant partie intégrante de la Convention signée en date du 13 mai 2016, sont remplacées par des annexes actualisées pour l'année 2020.

Article 2

L'objet de la Convention signée en date du 13 mai 2016 est modifié en ajoutant les quartiers : Uecht et Brouch ; aux quartiers du centre-ville de la Ville d'Esch-sur-Alzette sur lesquels le service de travail social communautaire est mis en place.

Article 3

L'article 8 *Participation financière de la Ville d'Esch-sur-Alzette* de la Convention signée en date du 13 mai 2016 est complété par :

- En cas de résiliation de la présente convention, la Ville peut demander un inventaire des équipements financés par le biais de la présente convention et décider au cas par cas du lien de propriété des équipements susmentionnés.
- Toute acquisition d'équipement dépassant le montant de 1.500 € par équipement, même si inclus dans le budget accordé, requiert l'accord préalable de la Ville.

Le présent Avenant à la Convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020 et prend fin le 31 décembre 2020.

Fait en triple exemplaire à Esch-sur-Alzette, le 6 décembre 2019.

Pour l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Monsieur Georges Mischo,
Bourgmestre

Monsieur Martin Kox,
Échevin

Monsieur André Zwally,
Échevin

Monsieur Pierre-Marc Knaff,
Échevin

Madame Mandy Ragni,
Échevine

Pour Inter-Actions asbl

Gaby Damjanovic,
Présidente

Roger Faber,
Trésorier